



Informations extraites du site internet qui sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Ce document n'a donc de valeur qu'à sa date de rédaction.

Domaine

Entreprises relevant du secteur agricole et forestier, du paysage, les entreprises équestres, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les parcs & jardins zoologiques privés, les jardineries & graineteries, la chambre d'agriculture (attention : procédure différente pour les salariés de la Chambre d'Agriculture), le Crédit Agricole et les salariés en établissements publics agricoles si l'établissement verse au FAFSEA une contribution volontaire et qu'il ai adressé la liste des salariés à l'OPACIF (contractuelsou fonctionnaires, tous types de contrats).

Cas particulier pour l'accès au CIF

Soit remplir simultanément ces 3 conditions :

- Au cours des 4 dernières années, avoir au moins 12 mois ou 1 820h d'ancienneté en qualité de salarié consécutives ou non (qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs) dont au minimum 4 mois ou 607h(1) consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée(2) au cours des 24 derniers mois. Ces 607h (ou 4 mois) sous CDD doivent avoir été effectuées dans une entreprise de la production agricole, du paysage/JEV, dans une coopérative d'utilisation de matériel agricole, une entreprise de travaux agricoles et forestiers, une entreprise de rouissage-teillage de lin.
- Avoir effectué son dernier CDD dans une entreprise relevant d'un des secteurs ci-dessus.
- Le congé individuel de formation doit être commencé, au plus tard, dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat à durée déterminée.

OU à défaut, remplir simultanément ces 3 conditions :

- Au cours des 5 dernières années, avoir au moins 24 mois ou 3 640h d'ancienneté en qualité de salarié consécutives ou non, (qu'elle qu'ait été la nature des contrats successifs) dont au minimum 4 mois ou 607h(1) consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée(2) au cours des 12 derniers mois.
- Avoir effectué son dernier CDD dans une entreprise relevant du champ de compétences du FAFSEA (les salariés du Négoce relèvent du Fongecif pour leurs demandes de CIF).
- Le congé individuel de formation doit être commencé, au plus tard, dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat à durée déterminée.

Ces conditions d'ancienneté s'apprécient à la date de réception de la demande de prise en charge par le FAFSEA.

(1) 607h équivalent à 4 mois à temps plein et permettent de bénéficier d'une prise en charge à temps plein.
 (2) Les contrats de professionnalisation, les contrats d'apprentissage et les contrats uniques d'insertion-CAE ne peuvent être pris en compte pour le calcul des 4 mois sous CDD.

Critères prioritaires

Le FAFSEA fixe des priorités selon une grille de critères accessible sur leur site. Chaque critère donne un certain nombre d'étoiles.

Exemple :

- Salarié + 45 ans : 4 étoiles
- Démarche post jury VAE : 5 étoiles

14 étoiles permettent que le dossier soit agréé et obtienne un avis favorable

La liste des critères est accessible en ligne (voir rubrique ci-dessous « sur le site »).



F ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	Totalité de la formation	Voir avec le FAFSEA
		Seulement les séances de regroupement	
	Prise en charge du salaire	Totalité de la formation	
		Seulement séances de regroupement	
		Stages pratiques	
D urée du CIF		Prise en charge maxi 1 an a temps plein ou 1 200h en discontinu (sur 24 mois au maximum)	
P rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	27.45€ TTC par heure de formation.	
	Coût total	Plafond de 18 000€ TTC	
	Coût à la charge du stagiaire	Non	
R émunération pendant le stage pratique		<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge de la rémunération pendant le stage à hauteur de 30% de la durée de formation théorique.• Possibilité de prise en charge de la totalité des stages pratiques (soumis à dérogation) lorsque la période en entreprise a un caractère obligatoire pour l'obtention d'une qualification enregistrée au RNCP ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou pour l'obtention d'un CQP.	
F rais annexes	Hébergement	Oui, sur des bases forfaitaires et dans la limite de 130€/jour de formation (hébergement repas et/ou transport) pour les bénéficiaires dont le salaire ne dépasse pas 110% du SMIC	
	Repas		
	Trajet		
	Inscription	Oui, pour les bénéficiaires dont le salaire ne dépasse pas 110% du SMIC	



P rocédure	Dossier disponible en ligne. Le demandeur envoie le dossier complet à sa délégation régionale du FAFSEA.	
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	<ul style="list-style-type: none">• Au plus tôt 4 mois avant le début de la formation• Au moins 1 mois avant le début de la formation
	Avant la commission	Au moins 1 mois avant la commissions (voir dates en ligne)
F réquence des commissions	En général, une commission par mois (date des commissions en ligne sur le site, rubrique « Le FAFSEA en région »).	
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)	Non communiqué	
R éexamen du dossier	En cas de non acceptation, possibilité de faire une demande de recours gracieux dans un délai maximum de 2 mois après la notification du refus.	
E st-il possible de faire la formation pendant le CDD ?		
Oui à la demande du salarié, la formation peut être suivie en tout ou partie avant le terme du contrat de travail (si autorisation d'absence de l'employeur).		
C oordonnées	FAFSEA - Délégation territoriale Centre Est Agrapôle—23 rue Baldassini—69364 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 37 95 75 Mail : centreest@fafsea.com Web : www.fafsea.com	
S ur le site	Notice d'info	Oui http://www.fafsea.com/ « Espace Salariés », « salarié issus d'un CDD », « Fiche de présentation »
	Dossier de financement en ligne	Oui http://www.fafsea.com/ « Espace Salariés », « salarié issus d'un CDD », « Demande de prise en charge ».
	Grille de critères, courrier de motivation	Sélectionner "salariés", puis "salarié issus d'un CDD", puis "Grille de critères" à droite de l'écran.